

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi le 3 octobre 2016 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure DM-2016-03 – 24, rue Gaston
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

DÉROGATION MINEURE DM-2016-03 – 24, RUE GASTON

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2016-03 pour l'immeuble situé au 24, rue Gaston, sur le lot 4 918 348;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation du garage isolé privé;
- CONSIDÉRANT QUE** la distance actuelle entre le garage et la limite des lots 4 918 348 et 4 919 005 (rue Gaston) est de 9,93 mètres, alors que la distance de dégagement minimale de 11 mètres est exigée pour ce type de construction;
- CONSIDÉRANT** l'article 9.1 et 7.2.3.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés en vertu du permis de construction 2012-00107;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain est en partie situé dans des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain RA1 Base et à l'érosion des berges E;
- CONSIDÉRANT** l'article 145.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, de refuser la demande de dérogation mineure DM-2016-03, puisqu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des conditions particulières pour des raisons de sécurité publique.

Cependant, le conseil municipal envisage, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de changer le règlement de zonage afin que la marge de recul avant des bâtiments principaux soit réduite dans la zone 35-H de manière à ce que l'implantation actuelle du garage soit conforme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2016-10-212
6448

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h16.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE